Restaurons nos salles communales

Autor(en): **Rochaz, Eug.**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue historique vaudoise**

Band (Jahr): **26 (1918)**

Heft 9

PDF erstellt am: **02.06.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-21652

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

15. Finalement il taschera de prendre pour Messagers et Courriers des personnes qui puissent faire le service, et comme il sera obligé de les envoyer lorsque les Seig^rs Fischer de Riquebac trouveront qu'ils ne font pas leur devoir, de même le Sr Boquet ne pourra changer aucun messager, courrier ou autre personne, qu'il employera à son service, sans leur participation, et sans avoir eu leur agrément.

Le tout sera observé de bonne foy et sans fraude soubs l'obligation des biens des parties contractantes. En vertu des présentes signées et corroborées par l'apposition des cachets des frauties; Fait à Berne le jour cy dessus nommé et expédié et signé le 8 novembre 1699.

FISCHER DE RIQUEBAC. BOQUET.

(Communiqué par Marc HENRIOUD.)

RESTAURONS NOS SALLES COMMUNALES

Bon nombre de nos salles communales sont dans un piteux état d'entretien. Avec peu de frais, le peintre et le menuisier pourraient pourtant leur donner une tout autre allure, moyennant que les restaurations soient faites avec goût, tout en leur conservant ce qu'elles présentent d'intéressant.

Une fois restaurés, ces locaux, dans lesquels se tiennent fréquemment des assemblées, pourraient être, ainsi que cela se fait dans plusieurs localités, décorés au moyen de vues et portraits se rapportant à l'histoire locale, et qui rappelleraient certains faits importants, tombés dans l'oubli. Dans une armoire vitrée seraient déposés d'autres objets représentant, eux aussi, un intérêt historique.

C'est ce qu'a compris la Municipalité de Vallorbe, en chargeant le peintre Curtat de faire une reproduction, pour être placée dans la maison de commune, du tableau de Frédéric Jaquet.

Originaire de Vallorbe, où il naquit en juin 1766, Jaques-Frédéric Jaquet était le fils cadet du justicier Abram Jaquet, maître de forges, et de Marianne née Jaquet. Ses

parents eurent cinq enfants : Samuel, allié Vallotton, qui fut agent national à Vallorbe à l'époque de la révolution vaudoise, puis, juge de paix ; François ; Julie, alliée Fayod ; Marianne, alliée Ravy ; Jaques-Frédéric, allié Vallotton.

Sous la République bernoise, Frédéric Jaquet fut promu lieutenant ; le 26 janvier 1797, il obtint le grade de premier-lieutenant de la huitième compagnie du troisième bataillon de l'artillerie régimentaire. Quelques jours plus tard, les citoyens de Vallorbe le déléguèrent, ainsi que le pasteur Benjamin Vallotton, pour les représenter à Lausanne à l'Assemblée provisoire du Pays de Vaud. Peu de temps après, il fut nommé juge au Tribunal du district d'Orbe. Le 28 mars 1803, les cercles de Lignerolle [1] et du Chenit l'élurent comme député au Grand Conseil, mandat qui lui fut renouvelé par ce dernier cercle, le 14 mars 1808. Le 11 août 1803, le Petit Conseil du canton de Vaud le nomma capitaine d'artillerie du 5me arrondissement, Orbe. Enfin, du 23 août 1803 au 31 décembre 1816, il fut syndic de la commune de Vallorbe.

Après s'être retiré des affaires publiques, Frédéric Jaquet mourut à Vallorbe le 20 décembre 1838, laissant deux enfants : Henri Jaquet, allié Potterat (1811-1883), qui fut élu. le 17 avril 1845, juge de paix du cercle de Vallorbe ; et Julie Rapin-Jaquet.

Eug. ROCHAZ.

NOS SOCIÉTÉS D'HISTOIRE

Dans le tome 3me de ses *Mémoires,* publié en 1860, M. Guizot a raconté ce qu'il a fait de 1832 à 1837, pendant qu'il était ministre de l'Instruction publique. Au chapitre 20me, qui est intitulé: *Etudes historiques,* il dit notamment:

« Quelques-uns de mes amis vinrent me parler de leur projet de fonder, sous le nom de *Société de l'Histoire de France,* une société spécialement vouée à publier des documents originaux relatifs à notre histoire nationale, et à

[1] Comprenant les communes de Lignerolle, L'Abergement, Ballaigues, Baulmes, Les Clées, Rances, La Russille, Sergey et Valeyres s. Rances. Modifié par la loi du 6 juin 1803.